

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 28 Octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le 28 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. VANDEPUTTE Philippe, Maire.

Etaient présents : M. VANDEPUTTE Philippe, Mme JOLIVET Martine, Mme DI FRANCESCO Josette, M. von DUNGERN Clemens, M. DAGORY Laurent, Mme De Saint RIQUIER Mylène, M. WEINLAND Robert, M. RIOLLET Vincent, M. CHIALVO Michel.

Absents excusés: Clarisse CHAPEL, a donné pouvoir à M. Clemens Von DUNGERN;

Hervé OHEIX qui a donné pouvoir à Mme Mylène de SAINT RIQUIER.

Secrétaire de séance : Mme DI FRANCESCO Josette.

Contrat rural

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 Habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissement concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1 Réaménagement du cimetière et de ses abords (parking)
: 59 314.58€ HT - 71 177.59€ TTC
- 2 Réfection de voirie et création d'un trottoir à l'entrée du village (venelle di tennis, sente de l'abreuvoir).
: 88 804.28€ HT - 106 565.13€ TTC
- 3 Création d'un abri et d'un accès handicapé dans le verger communal pédagogique
: 14 795.41€ HT - 17 754.49€ TTC
- 4 Changement des fenêtres de la mairie aux nouvelles normes
: 24 650.00€ HT - 29 580.00€ TTC
- 5 Remplacement de la cuve incendie et réfection du terrain de pétanque situé au foyer rural
: 46 920.00€ HT - 56 304.00€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le conseil municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,

- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile de France et du Département du Val d'Oise et d'apposer leur Logotype dans toute action de communication.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

par 11 voix pour
par 0 voix abstention
par 0 voix contre

- sollicite de Madame le Présidente du Conseil Régional Ile de France et de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40% pour la Région et de 30% pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée soit 234 484.27€ retenus,
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal désigne Monsieur le Maire Philippe VANDEPUTTE pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage public et ses décrets d'application. .

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de

la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité,

pour les collectivités volontaires d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis du comptable public en date du 08/07/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de Chérence au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le conseil municipal approuve à

- voix Pour : 11
- voix Contre: 0
- voix abstention: 0

décide

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable abrégé;
- Précise que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la commune;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adhésion à l'option "Mobilité" du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité d'adhérer à l'option Mobilité du Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts du syndicat.

Après en avoir délibéré par 11 voix pour
par 0 voix abstention
par 0 voix contre

le Conseil Municipal décide d'associer la commune de Chérence pour l'option "Mobilité" aux communes et syndicats intercommunaux adhérents au Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise.

Approbation de la mise en place de vidéo-protection et autorisation à déposer une demande de subvention auprès de FIPD ou de la DETR et de la Région

Le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à la loi "informatique et libertés,
- Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- Vu la loi n° 2007-297 en date du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

- Considérant l'intérêt pour la commune de prévenir les actes d'incivilités ou d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens commis sur la voie publique, de protéger les bâtiments et leurs abords par un système de vidéo protection,
- Considérant l'intérêt à faciliter les conditions d'intervention de la Gendarmerie Nationale/Police Nationale afin de renforcer la sécurité publique,
- Considérant que les fonds interministériels de prévention de la délinquance permettent d'obtenir un cofinancement des investissements nécessaires à l'installation d'un système de vidéo-protection, ou que la DETR permet d'obtenir un cofinancement des investissements nécessaires à l'installation d'un système de vidéo-protection,
- Considérant que la Région Ile de France permet d'obtenir un financement, au titre "bouclier de sécurité",

- Considérant que le Département du Val d'Oise permet d'obtenir un financement au titre de l'installation d'un système de vidéo-protection,

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré par 9 voix pour

par 1 voix abstention

par 1 voix contre

Contre	1	CHIALVO Michel
Abstention	1	OHEIX Hervé
Pour	9	VANDEPUTTE Philippe, JOLIVET Martine, DI FRANCESCO Josette, VON DUNGERN Clemens, De Saint RIQUIER Mylène, WEINLAND Robert, RIOLLET Vincent, DAGORY Laurent, CHAPEL Clarisse

Approuve la mise en place de 5 caméras :

- Z11-C01 - 1 chemin du Tertre Saint Denis
- Z11-C02 - 27 rue de la Coursoupe
- Z11-C03 - rue des Jardins au niveau du refuge
- Z11-C04 - 2 chemin de la Corniche
- Z11-C05 - 4 route des Crêtes

Autorise la Communauté de Communes du Vexin Val de Seine à déployer le dispositif de vidéo-protection, à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR ou du FIPD, de la Région Ile de France au titre du "Bouclier de Sécurité", Département du Val d'Oise et à déposer une demande d'autorisation préfectorale,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Points sur les travaux

- Logement dans la cour de la mairie : les travaux ont commencé le 21 octobre 2022.
- Bézu : élagage du site. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 50%.
- Verger communal : projet d'un mare au verger communal; le devis a été validé par le PNR qui donnera 20% de subvention pour ce projet.
- Eglise : l'installation de la poubelle a été faite.
- Foyer rural : le portail du locataire devra être refait. Les travaux d'élagage de la haie ont été réalisés. Une étude sera faite pour choisir l'emplacement de la pose d'une borne électrique rechargeable soit au parking du foyer soit au futur parking du cimetière.
- Consolidation du toit du panneau d'affichage à l'arrêt de bus, rue de la Coursoupe.
- Installation de panneaux d'interdiction aux poids lourds dans la sente de la Nourrée.
- Dossier Eglise: Notre architecte, Monsieur Lecoœur ne s'occupera pas du dossier de la restauration de l'église suite au désaccord avec la DRAC. Une nouvelle architecte, Mme CAPRON-VIALA Alice, a été nommée et validée par la DRAC. M. le Maire la recevra le 10 novembre en mairie.
- Travaux AAVO : Projet d'agrandissement du bureau et du Hangar N°4. Une demande de plan en 3D a été faite. Ce dossier devra recevoir l'accord de toutes les instances pour être validé. La commune est favorable à ce projet et souhaite qu'il soit réalisé en bois de bardage. Il faudra prévoir une borne électrique sur le parking.

Point sur les commissions

*PNR: prochain comité le 28 novembre.

*Commission culture: le vice-président ne sera pas élu avant 3 mois.

Différents projets sont à l'étude en ce qui concerne l'avenir de Villarceaux.

*syndicat de l'eau: le niveau de pesticides renseigné avec la facture d'eau est en hausse. La question de savoir quelle en est l'origine sera posée à M. le Président du syndicat.

* commission sécurité: concernant la vidéoprotection, les statistiques de délinquance ont été envoyées en mairie.

* Smirtom: les grands bacs collecteurs de verre vont être remplacés.

Points divers

Eclairage public: faut-il installer les illuminations de Noël?

Les membres du conseil municipal sont unanimes: il faut conserver cette animation.

Les illuminations de Noël seront posées début décembre.

Prochain conseil municipal le 16 décembre 2022 à 19h30.

séance levée à 22h06

Le Maire

Philippe VANDEPUTTE

CHAPEL Clarisse	
CHIALVO Michel	
DAGORY Laurent	
DE SAINT RIQUIER Mylène	
DI FRANCESCO Josette	
JOLIVET Martine	

OHEIX Hervé	
RIOLLET Vincent	
Von DUNGERN Clémens	
WEINLAND Robert	